EMPLOI ET HANDICAP : PAS UNE PRIORITE POUR NOS DIRIGEANTS !

Le 18/11/2016

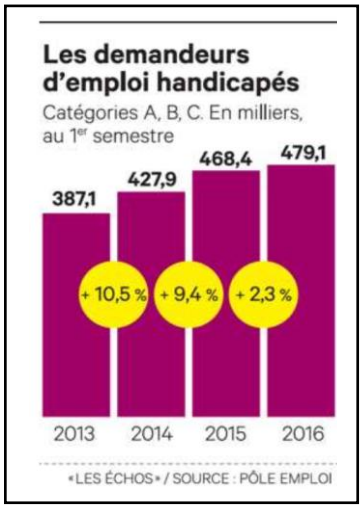

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.

Si l'obligation d'emploi, ou l'une des alternatives, n'est pas remplie par l'employeur, il est redevable d'une contribution annuelle à l'AGEFIPH (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), calculée en fonction du nombre de bénéficiaires qu'il aurait dû employer et en fonction de la taille de l'entreprise.

Les employeurs sont considérés comme remplissant **totalement** leur obligation d'emploi s'ils font application d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.

C'est dans ce cadre que la Branche des Banques Populaires négocie depuis 2007 des accords triennaux « en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ».

Le nouvel accord 2017-2019 est dans la lignée du précédent : vide de toutes ambitions et de volonté d'agir pour favoriser l'emploi.

Il est vrai que nos entreprises ont tout intérêt à « faire appliquer un accord agrée », même si son contenu est inférieur à ce que la loi prévoit : elles sont exonérées de la contribution due à l'AGEFIPH !

Source : tableau de bord national agefiph N° 2016-2

Les personnes handicapées représentent plus de 8% de l'ensemble des demandeurs d'emploi

A fin mars 2016, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés (DEBOE) s'élève à 486 258. Il continue de progresser (+5,3% en un an), à un rythme toutefois plus modéré que les années précédentes.

Les personnes handicapées, qui représentent 8,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, présentent toujours des difficultés particulières d'insertion (âge élevé, plus faible niveau de formation...) qui se matérialisent par une forte ancienneté d'inscription au chômage : 799 jours en moyenne, soit plus de 200 jours de plus que pour l'ensemble des publics.

Ainsi et par exemple, sur la période triennale d'application de l'accord, les entreprises de la Branche Banque Populaire prévoient de recruter 150 personnes reconnues travailleur handicapé ! Le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap sera de 4 %, et les BP exonérées de contribution à l'AGEFIPH !!!

Source : tableau de bord national agefiph N°2016-3

Les domaines professionnels parmi lesquels les DEBOE sont les plus SURreprésentés et SOUS-représentés

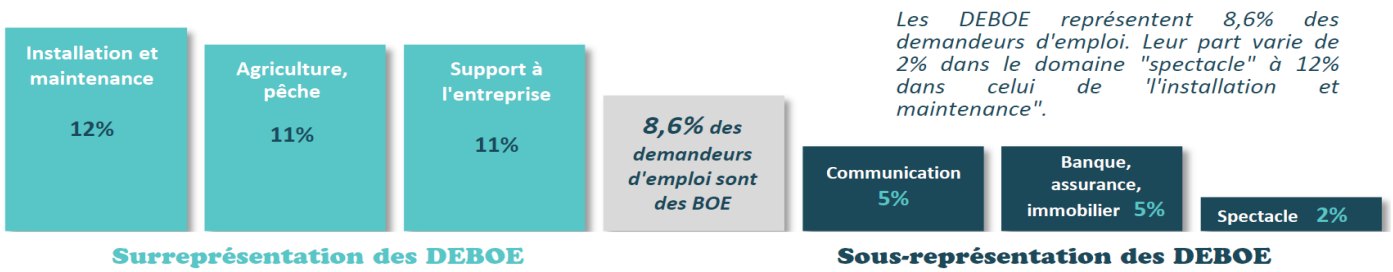

Les DEBOE représentent 8,6% des demandeurs d'emploi. Leur part varie de 2% dans le domaine "spectacle" à 12% dans celui de "l'installation et maintenance".

La CGT des Banques Populaires ne pouvait décemment pas signer un tel accord !

DSB CGT-BP http://bp.reference-syndicale.fr/

BONNAFOUS Nicolas 06.14.05.33.77 nicolas.bonnafous@bpalc.fr // **DOUAG Samir** 06.10.64.14.70 samirdouag@yahoo.fr
LAGNIER Jean-François 06.50.49.39.49 jeff.lagnier@free.fr // **VIALON Olivier** 06.81.21.66.53 vialon.olivier@wanadoo.fr
FSPBA CGT SAZE Hervé 06.83.93.61.64 saze.herve3@orange.fr